

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 11 juin 2013

Le onze juin deux mille treize à vingt-heures trente, le conseil municipal de la commune de FAVERGES DE LA TOUR, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel CEZARD, Maire.

Etaient présents : MM Daniel **CEZARD**, Maire –Hugues **SCHIAVO**, Adjoint -- Isabelle **CRETIN**, Adjointe - Jean-Marc **DAMAIS**, Adjoint - Jean- Michel **BATAILLON** - Paulette **MOREL** - Gabriel **COUTHON** – Emmanuelle **ROCHIER** - Olivier **CHOMEL** – Ntelo **KINZONZI** - Raphaëlle **REVENU CHARVET** - Claude **SAVIGNAT BILLAUDOT** - Roselyne **MARMONNIER**.

ABSENTS et excusés : Thierry **SEMANAZ** - Eric **RABATEL**

POUVOIRS : Thierry SEMANAZ à Daniel CEZARD
Eric RABATEL à Jean-Marc DAMAIS

Secrétaire de séance : Emmanuelle ROCHIER

Date de la convocation : 5 juin 2013

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Délibération n° D21_2013

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° D22_2013

OBJET : Modification des tarifs et horaires de la Garderie Péri scolaire

Délibération n° D23_2013

OBJET : Suppression de la Régie Garderie et modification de la Régie Cantine

Délibération n° D24_2013

OBJET : Autorisation de dépôt de permis de construire sur un terrain communal

Délibération n° D25_2013

Objet : Mise en accessibilité « Mairie- Poste – Médiathèque » Engagement de la Phase 2 du projet

Délibération n° D26_2013

Objet : autorisation de cession immobilière à l'amiable

Délibération n° D27_2013

Objet : Autorisation de signer la convention de rétrocession des espaces communs

- Décisions

- Modification des règlements « restauration scolaire » et « garderie périscolaire »
- Modification des modalités de réservation des services périscolaires

Informations diverses

- Demande de congé individuel de formation
- Cérémonie « remise légion d'honneur »
- Travaux assainissement du village
- Travaux voirie

Tour de table

Délibération n° D21_2013

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Paulette MOREL ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget primitif 2013 il a été prévu au compte 6574 une enveloppe globale concernant les subventions aux associations. Il convient de répartir cette enveloppe.

La commission des Finances qui s'est réuni le 6 juin a étudié les dossiers des associations, leurs résultats comptables et leurs projets pour 2013, elle propose au conseil d'octroyer dans la limite de l'enveloppe budgétaire, les subventions suivantes aux associations :

Prévu au BP : 11 000.00 €

ASSOCIATIONS	Vote
ACCA	150.00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	500.00 €
Amicale du Don du Sang	100.00 €
Association coordination retraités	80.00 €
ADMR Aide Ménagère	1500.00 €
ADMR Aide Familiale	500.00 €
A.S.C. Ass. Sportive et Culturelle	1300.00 €
Ass. Locale soins à domicile SIAD	260.00 €
Ass. Génération Favergoise	270.00 €
BCFD	1300.00 €
BCFD <i>aide exceptionnelle</i>	200.00 €
Club du Bon Temps	140.00 €
Comité des Fêtes	400.00 €
Didier Londres 2012	400.00 €
Honneur à nos Aînés	500.00 €
Les Amis du Cheval	160.00 €
Société de Boules Favergoise <i>concours national</i>	450.00 €
Société de Boules Favergoise	250.00 €
UPEP	350.00 €
Sou des Ecoles	550.00 €
Union Isère des D.D.E.N	20.00 €
Amicale du Personnel	1400.00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions faites par la commission des finances
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires au versement de ces subventions
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2013, compte 6574.

Délibération n° D22_2013

OBJET : Modification des tarifs et horaires de la Garderie Péri scolaire

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les horaires actuels de la Garderie du soir sont 16 h 30 à 18 h.

Avec un avis favorable de la commission des Ecoles, il propose de modifier les horaires de la garderie du soir à savoir, de la prolonger jusqu'à 18 h 30.

Il est donc proposé les tarifs suivants pour la rentrée 2013/2014 :

Garderie du soir :

- 16 h 30 à 17 h 1 €
- 16 h 30 à 18 h 2 €

- 16 h 30 à 18 h 30 2 .50 €

Il rappelle que les horaires et les tarifs de la **garderie du matin** restent inchangés :

- 7 h à 8 h 20 2 €

- 7 h 50 à 8 h 20 1 €

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de modifier les horaires,
- **ACCEPTE** les nouveaux tarifs proposés,
- **AUTORISE** le maire à signer les documents s'y rapportant.

Délibération n° D23_2013

OBJET : Suppression de la Régie Garderie et modification de la Régie Cantine

Monsieur le maire rappelle aux conseillers la décision prise lors du conseil du 16/05/2013, de modifier le système de réservation de repas cantine à compter de la rentrée 2013/2014 par l'acquisition d'un logiciel de gestion de services péri scolaires.

Ce logiciel pouvant gérer tous les services péri scolaires (garderie – cantine et éventuellement centre de loisirs) il demande que les recettes soient encaissées par la régie « cantine » et que la régie « garderie » soit supprimée.

Les règlements se feront sur facture unique (cantine et garderie) par famille et seront encaissés par l'unique régie « services péri scolaires » au compte budgétaire 7067.

L'actuelle régie cantine sera modifiée en régie prolongée avec une durée d'encaissement (temps pendant lequel la régie prendra les encaissements à partir de la date d'envoi des factures).

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de supprimer la régie garderie,
- **ACCEPTE** la modification de la régie cantine en régie unique prolongée « services péri scolaires »,
- **AUTORISE** le maire à signer les documents s'y rapportant.

Délibération n° D24_2013

OBJET : Autorisation de dépôt de permis de construire sur un terrain communal

Vu les articles R 423-1 et R 442-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de construction de logement locatifs sociaux dans le cadre du PLH présenté par le Bailleur Société Dauphinoise d'Habitat SDH,

Vu le projet de construction de logement en accession sociale à la propriété présenté par Isère habitat,

Considérant que ces deux opérations sont prévues sur un terrain appartenant à la commune, et dans l'attente de l'acte définitif de cession,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le dépôt des permis de construire concernant ces deux opérations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Sté Isère Habitat à déposer un permis de construire pour l'édification d'un programme de construction à usage de logement sur une partie de la parcelle cadastrée B 1103 d'une superficie de 3296 m²
- **AUTORISE** la Sté SDH à déposer le permis de construire pour la réalisation d'une opération de 6 logements sociaux inter générations et leurs annexes sur une partie de la parcelle B 1103 d'une superficie de 3296 m²,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° D25_2013

Objet : Mise en accessibilité « Mairie- Poste – Médiathèque » Engagement de la Phase 2 du projet

Vu le marché a procédure adaptée n° 2012-2 signé le 7 janvier 2013 pour la Mission de Maitrise d'œuvre introduite par un diagnostic pour la mise en accessibilité de la Mairie, Poste et Médiathèque,

Vu le diagnostic rendu par le Cabinet d'Architecture Loup et Ménigoz et leur équipe,

Vu les scénarios proposés,

Considérant que le projet « scénario 4 » présenté le 23 mai 2013 aux membres du Conseil municipal, est techniquement et financièrement réalisable,

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'engager la phase 2 du projet soit la Maitrise d'œuvre, le dépôt de permis et le marché de travaux.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à 1 voix contre, 2 abstentions et 12 voix pour :

- **AUTORISE** le Cabinet Loup et Ménigoz et son équipe à continuer le projet et à lancer AVP afin de déposer le permis de construire et le marché de travaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° D26_2013

Objet : autorisation de cession immobilière à l'amiable

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de FAVERGES DE LA TOUR approuvé le 30 octobre 2012 par délibération du conseil municipal du 30/10/2013,

M. Daniel CEZARD maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La Société Dauphinoise d'Habitat et Isère Habitat prévoit de réaliser un ensemble de 6 logements locatifs sociaux et 4 villas à usage d'habitation individuelle en accession à la propriété sur le territoire de la commune. Ce programme d'habitations répond aux besoins de nos concitoyens et s'inscrit dans le cadre du PLH.

Afin de faciliter cette opération et d'en maîtriser la localisation, je vous propose de céder à SDH et Isère Habitat le terrain sis « Grand Champ » cadastré Section B n° 1103, d'une superficie de 3296 m², dont la commune est propriétaire. La construction sur ce terrain de ce programme de logements est conforme au plan local d'urbanisme.

Afin d'équilibrer financièrement cette opération de réalisation de logements sociaux en évitant à la Société Dauphinoise d'Habitat SDH et Isère Habitat de supporter un surcoût de charge foncière, je vous propose de céder ce terrain au prix de 1€ ce qui représentera donc pour le constructeur un allègement de la charge foncière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité

DÉCIDE :

De vendre à l'amiable la parcelle sis à « Grand Champ » cadastré B 1103 d'une superficie de 3296 m² comme suit :

- 1280 m² environ à la Société Dauphinoise d'Habitat

- 2016 m² environ à Isère Habitat

au prix total de 1 € symbolique toutes indemnités confondues.

De préciser que ce prix de vente est consenti aux acquéreurs, à la condition que ces derniers engagent, dans un délai maximal de 12 mois, les travaux de construction sur ce terrain d'un ensemble de 6 logements locatifs sociaux et de 4 villas en accession sociale,

D'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à cette affaire et l'acte authentique de vente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, les membres présents ont signé au registre.

Certifié conforme par le Maire.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCVT :

Monsieur Pascal PAYEN, Président de la Communauté de Communes les Vallons de la Tour nous présente le rapport annuel d'activités de la Communauté.

Une présentation est faite concernant l'exécutif, les services, le schéma décisionnel et les pôles. Il présente les réalisations de 2012 ainsi que les projets 2013.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport d'activités.

- **Décisions**

- Modification des règlements « restauration scolaire » et « garderie périscolaire » et Modification des modalités de réservation des services périscolaires

Suite au changement d'organisation de la réservation et de la régie des services péri scolaires, il convient d'adapter les règlements comme suit :

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE ET MUNICIPALE DE FAVERGES DE LA TOUR

Le présent règlement est modifié par une décision du Conseil Municipal en date du 11/06/2013.

Article 1 : La cantine est accessible à tous les enfants de l'école maternelle et élémentaire. Ils peuvent y prendre leur repas de midi le lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires.

Article 2 : La gestion de la cantine est assurée par la Commune.

Article 3 : La Commune prend en charge la fourniture et l'entretien des locaux, du mobilier et du matériel nécessaire au fonctionnement.

Article 4 : Le service, le ménage et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel communal.

Article 5 : Les repas sont fournis par un prestataire spécialisé.

Article 6 : Le prix des repas vendus aux parents est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Article 7 : Les réservations sont faites selon les modalités de fonctionnement en vigueur.

Article 8 : Chacun des enfants scolarisés à Faverges, susceptibles ou non de fréquenter le restaurant scolaire, devra remplir en début d'année la fiche de renseignements cantine scolaire.

Article 9 : Conformément à la Convention établie avec l'Inspection Académique de Grenoble, les enseignants exerçant sur la Commune peuvent également prendre leur repas de midi à la cantine. Les repas des enseignants doivent être commandés et réglés selon les mêmes modalités que les enfants.

Article 10 : A onze heures trente, à la sortie des classes, le personnel communal prend en charge les enfants qui doivent être habillés et prêts à partir, jusqu'à leur remise aux enseignants.

Article 11 : De onze heures trente à treize heures vingt les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal pendant et en dehors des repas.

Article 12 : Les enfants doivent respecter les règles de discipline et de vie en collectivité, et se doivent d'être respectueux de chacun (adultes et enfants), faute de quoi, la mairie se réserve le droit en cas de manquement notoire, de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

Article 13 : Les repas du personnel de la cantine ne sont pas à la charge de la commune, et ne peuvent se prendre pendant les heures de service.

Article 14 : Toute réclamation éventuelle de la part des parents ne pourra être reçue qu'en mairie.

Article 15 : Le Maire ou l'Adjoint délégué est chargé de la bonne application du présent règlement.

Article 16 : La commune se réserve le droit, par délibération du Conseil Municipal de modifier en toutes circonstances le présent règlement.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE - FAVERGES DE LA TOUR

PRESENTATION : La commune de Faverges de la Tour assure une garderie périscolaire pour tous les enfants scolarisés sur la commune. Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

HORAIRES :

Garderie du matin : La garderie est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi avec 2 créneaux horaires : de 7h00 à 8h20 ou de 7h50 à 8h20.

Garderie du soir : La garderie est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi avec 3 créneaux horaires de 16h30 à 17h00, 16h30 à 18h00 ou de 16h30 à 18h30. Les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) à l'heure qu'ils souhaitent mais impérativement dans le respect du créneau horaire d'inscription. En cas de retards répétés, des sanctions pourront être prononcées : avertissement, exclusion temporaire voire définitive. Après 18h30, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel de la garderie.

EFFECTIFS : La capacité d'accueil de ce service est de 24 enfants, dont au maximum 16 de moins de 6 ans. Dans l'hypothèse d'une demande supérieure à cette capacité, les enfants dont les deux parents justifieront d'une activité professionnelle et/ou inscrits régulièrement seront accueillis en priorité.

FONCTIONNEMENT :

Des salariés communaux assureront l'encadrement, assistés éventuellement de bénévoles.

En cas d'urgence, le personnel prendra les mesures nécessaires et contactera les parents ou les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements.

Pour des questions d'hygiène et de propreté, chaque enfant devra disposer de chaussons.

Garderie du matin : L'accueil des enfants se fera à la salle garderie de l'école élémentaire à partir de 7h00. A son arrivée l'enfant sera impérativement remis au personnel assurant la garderie par l'un des parents ou par un adulte nommément désigné sur la fiche de renseignements. Les enfants de maternelle seront accompagnés à l'école maternelle à partir de 8h20.

Garderie du soir : Les enfants seront pris en charge lors du transfert école-garderie à 16h30. Ils bénéficieront d'un temps de récréation dans la cour de l'école où ils pourront prendre leur goûter, fourni exclusivement par les parents. Durant le temps de garderie, les enfants pourront jouer, lire ou faire leurs devoirs...et ce à leur demande. Mais la garderie ne sera pas une étude à proprement parler. Chaque enfant ne sera remis qu'aux parents ou aux personnes nommément désignées sur la fiche de renseignements. Cette fiche devra être remplie systématiquement en début d'année scolaire. Les enfants de l'école élémentaire pourront quitter la garderie, seuls, uniquement sur décharge écrite des responsables légaux.

INSCRIPTIONS : L'inscription sera possible directement depuis le domicile, par le biais d'une connexion internet, via le site de la commune.

Les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet pourront toujours procéder à l'inscription en mairie.

Les inscriptions ponctuelles ou les désinscriptions devront être faites au plus tard, la veille* avant midi pour la garderie du matin et le jour même avant midi pour la garderie du soir.

TARIFS : Les prix afférents aux différents types de services sont fixés par délibération du Conseil municipal. La facturation sera établie chaque fin de mois.

DISCIPLINE : Les enfants doivent respecter les règles de discipline et de vie en collectivité, et se doivent d'être respectueux de chacun (adulte et enfant) ; faute de quoi, la Mairie se réserve le droit, en cas de manquement notoire, de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

Ce règlement pourra être modifié par le Conseil Municipal.

**** La veille est un jour de cantine ou garderie à savoir le mardi pour le jeudi et le vendredi pour le lundi suivant***

Toute inscription entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.

Informations diverses

- **Demande de congé individuel de formation**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une demande de congé individuel de formation lui a été faite par un agent qui désire préparer un CAP petite enfance. Cette formation ainsi que le congé coûteraient environ 9500 € à la commune. Monsieur le maire précise au conseil que ce montant est trop élevé pour le budget communal et qu'il va donc refuser cette demande. Il précise qu'il apprécie fortement l'envie de formation et de progression du personnel dans leur fonction et qu'il sera étudié et proposé à l'agent, une formation adaptée et il l'espère, moins coûteuse.

- **Cérémonie « remise légion d'honneur »**

Monsieur le maire rappelle aux conseillers la cérémonie de remise de la Légion d'honneur à Mr LUYA le samedi 15 juin. Le Rendez-vous est prévu à 10 h 45 au monument aux morts suivi de la cérémonie et d'un apéritif à la Mairie.

- **Travaux assainissement du village**

Monsieur le maire rappelle les travaux d'assainissement prévu dans la traversée du village par le Syndicat des Eaux. L'ouverture des plis du Marché a été effectuée. C'est l'Entreprise DUMAS qui a été retenue, début des travaux fin août pour 14 semaines. Ils devraient être terminés pour la fin de l'année.

- **Travaux voirie**

Hugues SCHIAVO informe le conseil que le programme annuel des travaux de voirie est terminé. L'emplacement de l'abribus du Véronin a été fait et l'abribus a été posé par l'entreprise Collonge. Les travaux canalisant les eaux pluviales au carrefour de l'ancienne école ont été réalisés ainsi que les travaux route des Gorges et route du Boissonnet. Les emplois ont été faits en fonction de la prévision établie par le responsable de la CCVT.

Tour de table :

Infos Médiathèque : Claudie SAVIGNAT-BILLAUDOT rappelle le Rendez-vous lecture du 18/06/2013.

Hugues SCHIAVO informe le conseil qu'il est prévu un goûter avec les CM2 qui partent en 6^{ème} le Jeudi 4/07 à 16h30 à l'école élémentaire.

Jean-Marc DAMAIS rappelle la vente de bacs par le SICTOM jeudi et vendredi 15 et 16/06.

Prochain conseil municipal le 16 juillet à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 0h00.

Membres présents	Fonction	Signatures
CEZARD Daniel	Maire	
SCHIAVO Hugues	1 ^{er} adjoint	
CRETIN Isabelle	2 ^{ème} adjointe	
DAMAIS Jean-Marc	3 ^{ème} adjoint	
BATAILLON Jean-Michel	Conseiller municipal	
MOREL Paulette	Conseillère municipale	
COUTHON Gabriel	Conseiller municipal	
ROCHIER Emmanuelle	Conseiller municipal	
CHOMEL Olivier	Conseiller municipal	
KINZONZI Ntelo	Conseiller municipal	
RABATEL Eric	Conseiller municipal	POUVOIR à Jean-Marc DAMAIS
SEMANAZ Thierry	Conseiller municipal	POUVOIR à Daniel CEZARD
REVENU CHARVET Raphaëlle	Conseillère municipale	
SAVIGNAT BILLAUDOT Claude	Conseillère municipale	
MARMONNIER Roselyne	Conseillère municipale	